



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3663

Registre national des certificats d'économie d'énergie : adoption du contrat de service

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3663 - REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :
ADOPTION DU CONTRAT DE SERVICE (DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le dispositif est de surcroît ouvert à d'autres acteurs, non obligés mais éligibles au dispositif : collectivités territoriales, ou leurs établissements publics, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et bailleurs sociaux. Ces non obligés éligibles, tels que la Ville de Lyon, peuvent également mener et faire certifier des actions pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie qu'ils pourront alors valoriser en les proposant à la vente aux fournisseurs d'énergie

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles en contrepartie d'actions ou d'investissement ayant entraîné une réduction de consommation d'énergie. Ces actions ou investissements peuvent être menés dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, ont été élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac qu'elles génèrent. Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques.

Les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue peut être déléguée à une personne morale. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats. Ce registre est accessible sur le site emmy.fr.

A l'issue de la période triennale impartie pour la réalisation de leur objectif de réalisation d'économie d'énergie, les fournisseurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalant à

celles-ci. Ils peuvent notamment pour ce faire acheter des CEE auprès d'autres acteurs éligibles au dispositif pour remplir leurs obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, ils sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Après 2 périodes qui ont permis sa montée en puissance (54 TWh cumac sur la période 2006-2009, puis 460 TWh cumac sur la 2^e période 2011-2014), le dispositif est entré dans sa 3^{ème} période le 1er janvier 2015. L'obligation globale imposée aux vendeurs d'énergie équivaut à 700 TWh cumac sur cette période 2015-2017.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une 4^e période d'obligations de 2018 à 2020.

Cette quatrième période aura un objectif d'économies d'énergie de 1660 TWhcumac au global, soit un doublement de l'ambition de la troisième période qui vient de s'achever.

La Ville de Lyon s'inscrit de longue date dans ce dispositif, puisqu'elle a déposé son premier dossier de demande de certificats en octobre 2007.

Elle avait à cette occasion ouvert un compte au registre national des certificats d'économies d'énergie, par convention avec la société Locasystem international, délégataire de la tenue du registre, dont la signature avait été dûment autorisée par la délibération n° 2008-330 du 23 juin 2008. Après un nouvel appel à candidatures, la société LOCASYSTEM a été de nouveau désignée délégataire de la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie par l'Etat. La délibération n° 2014-59 a par voie de conséquence autorisé la signature d'un nouveau contrat avec la société Locasystem, jusqu'au 31 décembre 2017.

En 2017, la société Powernext a été désignée comme nouveau teneur du registre par le ministère de la transition écologique et solidaire. Cette nomination prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. A partir du 1^{er} janvier, les membres du registre souhaitant soumettre des dossiers de demande de CEE ou effectuer des transferts devront signer le bulletin d'acceptation des conditions générales de service du Registre national des certificats d'économie d'énergie. Ce nouveau contrat n'intègre pas de changement significatif par rapport à la version précédente.

A titre d'indication, pour la précédente période, les frais d'ouverture de compte, fixés par l'arrêté du 11 décembre 2014, s'élevaient à 106 euros HT tandis que les frais d'enregistrement des certificats délivrés s'élèvent à 4,15 euros HT par million de kilowattheures d'énergie finale. Un nouvel arrêté devrait venir fixer prochainement ces frais.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1. Le contrat de service susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Société Powernext, gestionnaire du registre national des Certificats d'Economies d'Energie, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense en résultant financée sur les crédits inscrits au budget de la Ville en 2018, sera imputée sur l'article 6281 et divers – fonction 020 – du programme FSIEGE610 – opération DIVERS610.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM